



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – MARS 2026
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (99, rue de la Mairie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 7 avril 2026 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du **mercredi 8 avril 2026 à 20h**.

41, 6^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec 53% de matériaux de revêtement de classe A en façade principale.

301, rue des Tilleuls

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre une remise d'une superficie de 29 m²;
- Permettre un avant-toit de remise (utilisé à titre de pergola) d'une hauteur de 3,79 m.

22, 20^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment.

93, 37^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,04 m.

332, rue du Pinot

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 2,74 m devant la façade principale du bâtiment.

46, 5^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un bâtiment principal avec une marge arrière de 7,67 m.

50, 7^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 4,3m.

352, rue du Pinot

La nature et les effets de la demande sont les suivants :



- Permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment.

3080, rue Lambert

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre un plancher de rez-de-chaussée d'un bâtiment principal à 2,48 m au-dessus du niveau moyen de sol;
- Permettre un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée à 2,43 m de la ligne de terrain avant.

3091, rue Carole

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 3,71m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce **19^e jour du mois de mars 2026.**

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et Directeur des Services juridiques